



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

AVIS D'INFORMATION

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE LA VILLE DE REVEL

Articles L.123-6 et R.123-11 du Code de l'action sociale et des familles (CASF)

A la suite des élections municipales du 15 mars 2020 et de l'installation du conseil municipal le 23 mai 2020, il est nécessaire de procéder au renouvellement du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville de Revel.

Le conseil d'administration présidé par le maire est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le maire parmi des personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ».

Conformément à l'article L. 123-6 du CASF, doivent figurer parmi les membres nommés :

- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF),
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les associations œuvrant dans les domaines mentionnés ci-dessus sont invitées à formuler leur proposition sous la forme de 3 candidatures au moins. Elles devront être adressées à monsieur le Maire au plus tard le 15 juin 2020 par voie postale au 20 rue Jean Moulin 31250 Revel ou par courriel à l'adresse mairie@mairie-revel.fr.

Le présent avis est diffusé par affichage en mairie et par insertion sur le site internet de la commune ainsi que dans la presse locale.

Fait à Revel, le 28 mai 2020

Le maire

Laurent HOURQUET

